



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - AVRIL 2021

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

DGFP

- DDFIP 11

DRAAF OCCITANIE

- SRFB

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de CARCASSONNE.....1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de NARBONNE.....2

DRAAF

SRFB

Arrêté préfectoral modificatif prorogeant la période de validité du document d'Aménagement de la forêt communale de BELVIS pour la période 2021-2025 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.....3

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-064 portant interdiction de survol par des aéronefs télé-pilotés (drones) le 17 avril 2021.....5



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BGI-2021-40 du 08/03/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 21 avril 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 16 avril 2021

Par délégation du préfet,

Nicolas DEMONET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
du service de la publicité foncière de Narbonne**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-40 du 08/03/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de Narbonne sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 21 avril 2021

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 16 avril 2021

Par délégation du préfet,


Nicolas DEMONET

Administrateur général des Finances publiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : AUDE
Forêt communale de BELVIS
Contenance cadastrale : 476.5264 ha
Surface de gestion : 476,53 ha
Période d'aménagement forestier : 2021-2025

**Arrêté préfectoral
modificatif prorogeant la période de validité
du document d'Aménagement de la forêt communale de Belvis pour la période 2021-2025
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 12/07/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 07/02/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de BELVIS pour la période 2006 - 2020 ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 11/08/2020;
 - VU la délibération du conseil municipal de BELVIS en date du 09/03/2020, déposée à la préfecture de l'Aude 12/03/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les évolutions foncières générées dans le cadre du projet d'aménagement foncier, agricole et forestier lancé sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajour et Roquefeuil en 2018
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er} : L'application de l'aménagement de la forêt communale de BELVIS (AUDE), d'une contenance de 476,53 ha, initialement fixée pour la période 2006 – 2020 est prorogée de cinq années.

Art. 2. : Les articles de l'arrêté préfectoral en date du 07/02/2007 restent inchangés.

Art. 3. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Toulouse, le **24 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN



Carcassonne, le 16 avril 2021

**Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-064
portant interdiction de survol
par des aéronefs télé-pilotés (drones) le 17 avril 2021**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la défense ;

VU le livre VI du Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, ensemble des textes réglementaires pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-013 en date du 8 mars 2021, donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

CONSIDERANT la visite officielle du premier ministre le 17 avril 2021 sur la commune de Montredon des Corbières ;

CONSIDERANT la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de garantir sa sécurité et celles des personnes présentes ;

CONSIDERANT que le survol de la commune par des aéronefs qui circulent sans aucune personne à bord présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire ;

CONSIDERANT que l'interdiction temporaire de survol par des aéronefs télé-pilotés (drones) est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le survol du secteur défini à l'article 2 par des aéronefs télé-pilotés (drones) est interdit le samedi 17 avril 2021 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La zone d'interdiction temporaire de survol définie est délimitée comme suit :

Terres agricoles sur le secteur de la commune de Montredon Secteur Rivairal / Métairie Haute / L' Etang Haut / La grange basse
GPS 43.189008, 2.940767

ARTICLE 3 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ou son représentant est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans le même délai ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme le procureur de la République de CAR-CASSONNE ainsi qu'à la Direction générale de l'aviation civile pour la zone Sud.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Joëlle GRAS